

## 資料 9 フランスのカジノに関するデクレ(和訳対照)

**Décret 59-1489 du 22 Décembre 1959**

### **Décret portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques**

海水浴、温泉または保養地域のカジノ内におけるゲーム規制に関するデクレ(59-1489 1959年12月22日)

#### **AUTORISATION DE JEUX**

Article 1

*Modifié par Décret 96-808 10 Septembre 1996 art 1 JORF 17 septembre 1996 .*

Peuvent être autorisés dans les casinos les jeux de hasard suivants :

- a) La boule et le vingt-trois ;
- b) Les autres jeux dits "de contrepartie", à savoir la roulette, la roulette dite "américaine", la roulette dite "anglaise", le trente-et-quarante, le black jack, le craps, le stud poker de casino et le punto banco ;
- c) Les jeux dits "de cercle", à savoir le baccara chemin de fer, le baccara à deux tableaux à banque limitée, le baccara à deux tableaux à banque ouverte et l'écarté ;
- d) Les jeux pratiqués avec des appareils définis au premier alinéa de l'article 1er de la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 et qui procurent un gain en numéraire.

ゲームの許可

#### 第1条

カジノにおいては次のゲームを許可することができる。

- a) ブール、ヴァントロア
- b) カウンターパートといわれるその他のゲーム、すなわちルーレット、いわゆるアメリカンルーレット、いわゆるイングリッシュルーレット、トランテカランテ、ブラックジャック、クラップス、スタッドポーカー、プントバンコ
- c) サークルといわれるゲーム、すなわちバカラシュマンドフェール、バカラアドゥタプロバンクリミテ、バカラアドゥタプロアバンクウベルト、レカルテ
- d) 機械を使って行われる法律83-628第1条第1段落に定義されたゲームで現金を獲得できるもの

## Article 2

*Modifié par Décret 87-684 20 Aout 1987 art 2 JORF 21 août 1987.*

Les autorisations de jeux prévues par l'article 1er de la loi du 15 juin 1907 modifiée sont accordées par arrêté du ministre de l'intérieur aux casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques. L'arrêté d'autorisation fixe la nature des jeux autorisés, la durée de l'autorisation, les heures limites d'ouverture et de fermeture des salles de jeux. Il prévoit en outre l'interdiction d'affermier les activités du casino, l'interdiction aux directeur et membres du comité de direction du casino de participer aux jeux directement ou par personne interposée, l'interdiction de céder à titre onéreux ou gratuit l'autorisation de jeux.

### 第 2 条

1907年6月15日法律の第1条に規定されたゲームの許可は、内務大臣命令により海水浴、温泉または保養地域のカジノに付与される。当該命令は許可されるゲームの態様、許可の期間、ゲーム場の開閉時間の制限を定める。更に、同省令はカジノ営業の賃貸の禁止、管理者並びに管理委員会メンバーが直接間接に関わらずゲームに参加することの禁止及び有償無償を問わず許可の譲渡の禁止を定める。

## Article 3

L'autorisation est accordée sur demande adressée au ministre de l'intérieur, par l'intermédiaire du préfet, après enquête de commodo et incommodo et avis de la commission instituée par le décret du 6 novembre 1934 susvisé .  
Le demandeur doit présenter un cahier des charges approuvé par le conseil municipal et fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de l'établissement demandeur.

### 第 3 条

許可は、適不適の調査の後、県知事を通じて内務省に提出された申請に対して、1934年11月6日の政令により設立された委員会の意見聴取を経て与えられる。申請者は、市町村と申請者の相互の権利義務について定め、市町村議会の承認を得た約款書を提出しなければならない。

## Article 4

*Modifié par Décret 87-684 20 Aout 1987 art 3 JORF 21 août 1987.*

Pour les appareils mentionnés au d de l'article 1er, le taux de redistribution, qui ne peut être inférieur à 85 p 100 des enjeux , et la valeur unitaire des mises sur laquelle est réglé l'appareil sont fixés par l'exploitant et portés à la connaissance du ministre de l'intérieur et du ministre des finances quinze jours au moins avant la mise en exploitation de chaque appareil .

Les taux et valeurs unitaires des mises ne peuvent être modifiés pour chaque appareil qu'au terme d'une période de trois mois consécutifs d'exploitation. Les modifications de taux ou de valeur unitaire des mises ne peuvent entrer en vigueur qu'en début de mois et sont décidées dans les conditions fixées à l'alinéa précédent.

#### 第4条

第1条dで言及された機械については、戻し率（85%以上でなければならない）及び機械を動作させるに要する賭金の単位は供用者が決定し、遅くとも供用開始15日前までに内務大臣及び大蔵大臣に通知しなければならない。再配分率及び賭金は供用後3ヶ月経過しなければならない。これらの変更は月初めに効果を生じ、前段の条件に従う。

### **OBLIGATIONS DU TITULAIRE DE L'AUTORISATION**

#### Article 5

*Modifié par Décret 87-684 20 Aout 1987 art 4 JORF 21 août 1987.*

Le directeur responsable et les membres du comité de direction des casinos sont tenus de se conformer aux clauses du cahier des charges. Ils veillent, en permanence, à la sincérité des jeux et à la régularité de leur fonctionnement.

Ils doivent, dans les délais et conditions prévus par arrêté :

Faire toutes les communications réglementaires aux fonctionnaires chargés du contrôle ;

Faire tenir la comptabilité spéciale des jeux et la comptabilité commerciale de

l'établissement selon le plan comptable établi par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques et maintenir à tout moment au siège du casino la totalité des documents à la disposition des agents du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques ;

Verser dans les conditions prévues à l'article 18, le montant du prélèvement de l'Etat sur le produit des jeux et le prélèvement prévu au profit de la commune en vertu du cahier des charges.

Ils doivent en outre acquitter à titre de fonds de concours, les frais de contrôle des jeux autorisés.

#### 許可名義人の義務

#### 第5条

カジノの管理者及び管理委員会のメンバーは約款書の条項に従う義務がある。これらの者は絶えずゲームの公平性と規則性に配慮する。これらの者は、省令に定められた期間と条件に従い次の義務を負う。監督機関に規則で定められたすべての報告を行うこと。内務省、財務省、経済省の命令により定められた会計基準に従い、ゲームに関する特別会計簿及びカジノ全体の会計簿を保持させるとともに、常に上記省庁の機関の便覧に供するためカジノの所在地にこれら書類のすべてを備えること。ゲームの利益金に対する国の徴収金及び約款書に基づいて市町村のために定められた徴収金の総額を18条の条件に従って納入すること。更に、協力金として、許可されたゲームの監督に必要な費用を負担しなければならない。

## FONCTIONNEMENT DES CASINOS

### Article 6

Tous les appareils et matériels, sans aucune exception, employés pour les jeux, doivent être d'un modèle agréé par le ministre de l'intérieur .

カジノの運営

### 第6条

ゲームのために供用される機械、用具は例外なく内務大臣の認定を得た型式でなければならない

### Article 7

*Modifié par Décret 96-808 10 Septembre 1996 art 2 JORF 17 septembre 1996 .*

Les jeux ne peuvent être pratiqués qu'argent comptant : tout enjeu sur parole est interdit.

Les sommes sont représentées :

Par des billets de banque et des pièces de monnaie français ;

Par des jetons ou plaques fournis par l'établissement à ses risques et périls.

- pour les appareils mentionnés au d de l'article 1er, par le moyen de cartes de paiement précréditées d'un modèle agréé préalablement par le ministre de l'intérieur.

### 第7条

ゲームは現金で実施されなければならない。口頭での賭けは禁止する。

金額は次のものによって表象される

銀行券 フランス貨幣

カジノの危険と負担において提供されるメダルやチップ

第1条dで言及された機器については、あらかじめ内務大臣の承認を得たプリペイドカード

### Article 8

*Modifié par Décret 84-395 25 Mai 1984 ART 2 JORF 27 mai 1984.*

Le directeur responsable du casino engage, rémunère et licencie directement, en dehors de toute ingérence étrangère, toutes les personnes employées à un titre quelconque dans les salles de jeux ; préalablement à leur entrée en fonctions, ces personnes doivent être agréées par le ministre de l'intérieur .

Le directeur responsable du casino est tenu de congédier sans délai toute personne employée à un titre quelconque dans les salles de jeux à qui le ministre de l'intérieur aurait retiré l'agrément.

Au cas où le renvoi est prononcé par la direction même du casino, avis en est donné immédiatement au ministre de l'intérieur avec les motifs . Toute démission d'employé des salles de jeux est également portée à sa connaissance.

## 第8条

カジノの管理者は、外部の干渉を受けずに、ゲーム室内におけるあらゆる種類の従業員を雇用し、給与を支払い、解雇する。これらの者は業務に従事する前にあらかじめ内務省の同意を得なければならない。カジノの管理者は、ゲーム室に勤務するすべての立場の者が内務大臣の同意を剥奪された場合には直ちにこれを休職させなければならない。カジノの管理者が解雇をした場合には、理由を付してこれを内務大臣に通知しなければならない。ゲーム室の従業員が退職した場合も同様とする。

## Article 9

Les membres du personnel des salles de jeux ci-après désignés : chef et sous-chef de table, croupier, changeur, ravitailleur et valet de pied, doivent, pendant le travail, porter des vêtements sans poche .

## 第9条

ゲーム室の従業員で次の者、すなわちテーブル長、テーブル副長、ディーラー、両替人、補給人、雑用係は勤務中ポケットのない服を着用しなければならない。

## Article 10

Les personnes employées à un titre quelconque dans les salles de jeux ne doivent avoir aucune part ni intérêt dans les produits des jeux .  
Il ne peut leur être alloué pour quelque cause que ce soit aucune remise sur le produit des jeux.  
Il leur est interdit de participer au jeu, soit directement, soit par personne interposée.

## 第10条

ゲーム室のあらゆる立場の従業員は、ゲームの結果に一切の関わりを持ってはならない。いかなる名目であれ、ゲームの結果に応じた利益がこれらの者に配分されてはならない。これらの者が直接にあるいは第三者を通じてゲームに参加することは禁止される。

## Article 11

Il est interdit aux employés des salles de jeux de transporter des jetons, des plaques et des espèces, pendant leur service, à l'intérieur du casino dans des conditions autres que celles prévues par l'arrêté sur le fonctionnement des jeux pris en application de l'article 22.  
Il est interdit aux membres du personnel des salles de jeux, responsables d'une caisse, telle que caisse d'une table de jeu, caisse de changeur, caisse principale, de détenir soit dans leur caisse, soit par-devers eux, des jetons, plaques, espèces, chèques ou devises dont la provenance ou l'utilisation ne pourrait être justifiée par le fonctionnement normal des jeux.

## 第11条

ゲーム室の従業員は、第22条で適用される命令に規定された場合を除いては、勤務中、メダル、チップ、現金をカジノ内へ運んではならない。ゲームテーブルの金庫、両替金庫、本金庫など金庫の保管に責任を持つゲーム室のスタッフは、その出所又は利用がゲームの通常の進行には必要とは思料できないメダル、チップ、現金、小切手または外貨を金庫の中であれ、身に付けるのであれ、保持してはならない。

## Article 12

*Modifié par Décret 96-808 10 Septembre 1996 art 3 JORF 17 septembre 1996 .*

Il est interdit à toute personne employée à titre quelconque dans un casino de consentir des prêts d'argent aux joueurs. Il est également interdit de réaliser, à l'intérieur de l'établissement, des opérations de change manuel. Cette dernière interdiction ne s'applique pas aux personnes visées à l'article 25 de la loi n° 90-614 du 12 juillet 1990 relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux provenant du trafic des stupéfiants.

## 第12条

カジノのあらゆる立場の従業員は、客に金銭を貸し付けてはならない。また、施設内部で外貨交換による現金化を行ってはならない。但し、後者の禁止については1990年6月12日法律90-614（麻薬取引によるマネーロンダリング防止に対する金融機関の参加に関する法律）第25条に規定された者には適用されない。

## Article 13

Il est interdit à toute personne ayant des intérêts dans le casino mais ne faisant pas partie du comité de direction responsable, ainsi qu'aux employés du casino affectés à un autre service que celui des jeux, d'accomplir sous quelque prétexte et de quelque manière que ce soit, aucune des fonctions incombant aux membres du comité de direction ou du personnel des salles de jeux ou d'exercer une autorité quelconque sur les employés des salles de jeux.

## 第13条

カジノに利害関係を有するが、管理委員会に関与していない者及びゲームの運行以外のサービスに従事する従業員は、いかなる理由、方法であれ、管理委員会メンバー及びゲーム室の従業員の責任である業務を行ってはならず、また、ゲーム室の従業員に指示を発してはならない。

## **CONDITIONS D'ACCES DANS LES SALLES DE JEUX**

### Article 14

*Modifié par Décret 87-684 20 Aout 1987 art 5 JORF 21 août 1987.*